

DECRET N° 80/311 DU 21/07/80
portant ratification de la Charte Culturelle
signée à Port-Louis (Ile-Maurice) le 5 Juillet
1976 entre la République Populaire du Congo
et les Etats Membres.--

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES --

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°05/80 du 21/7/80 autorisant la ratification de la
Charte Culturelle signée à Port-Louis (Ile-Maurice) le 5 Juillet 1976 entre
la République Populaire du Congo et les Etats Membres ;

DECRET

Article 1er. -- Est ratifié la Charte Culturelle signée à Port-Louis (Ile-Maurice) le 5 Juillet 1976 entre la République Populaire du Congo et les Etats Membres.

Article 2. -- Le Texte de ladite Charte sera annexé au présent décret.

Article 3. -- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 21 Juillet 1980

autog.
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.